

# *Adopté avant approbation PHV et MAMH*

CANADA  
Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## **RÈGLEMENT N° 170-2022**

**Règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 117 300 \$ pour des travaux de structure de chaussée pour un sentier de liaison entre la rue du Haut-Bourgeois et la rue du Joli-Bois.**

ATTENDU la restriction prescrite au poids des véhicules routiers circulant sur le pont de la rue du Haut-Bourgeois (# 07739) à maximum 15 tonnes ;

ATTENDU qu'il est prévu d'aménager un sentier de liaison entre la rue du Haut-Bourgeois et la rue du Joli-Bois pour permettre aux divers services municipaux la desserte du secteur Ouest de la rue du Haut-Bourgeois ;

ATTENDU l'estimation détaillée révisée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, datée du 15 mars 2022, au montant de 117 300 \$ ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les montants inscrits au projet de règlement présenté ont été révisés pour y inclure la taxe de vente du Québec omise à l'estimation détaillée de la dépense à l'annexe C qui totalise maintenant 117 300\$ en lieu et place de 112 000 \$ ;

ATTENDU que cette correction de montants ne change pas l'objet du règlement d'emprunt ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

### **ARTICLE 2 – Objet du règlement**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de structure du sentier de liaison entre la rue du Haut-Bourgeois et la rue du Joli-Bois sur une longueur d'environ 70 mètres tel qu'il appert au croquis de localisation joint au présent règlement sous la cote annexe « A » comprenant notamment le déboisement, le chargement, le profilage et la compaction de même que les accotements incluant les frais, les taxes et les imprévus tels qu'identifiés à l'estimation préliminaire des coûts préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., daté du 4 février 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement sous la cote annexe « B ».

## *Adopté avant approbation PHV et MAMH*

### **ARTICLE 3 Dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 117 300 \$ pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 4 Emprunt et amortissement**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 117 300 \$ sur une période de quinze (15) ans.

### **ARTICLE 5 Taxation**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 6 Subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 7 Affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du projet de règlement : 11 février 2022  
Dépôt et présentation du projet de règlement : 21 février 2022  
Avis de motion : 21 février 2022  
Adoption du règlement : 19 avril 2022  
Avis public d'approbation référendaire aux personnes habiles à voter : 20 avril 2022  
Tenue du registre : **27 avril 2022**  
Certificat de la procédure d'enregistrement : **27 avril 2022**  
Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :  
Approbation du MAMH :  
Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur :

---

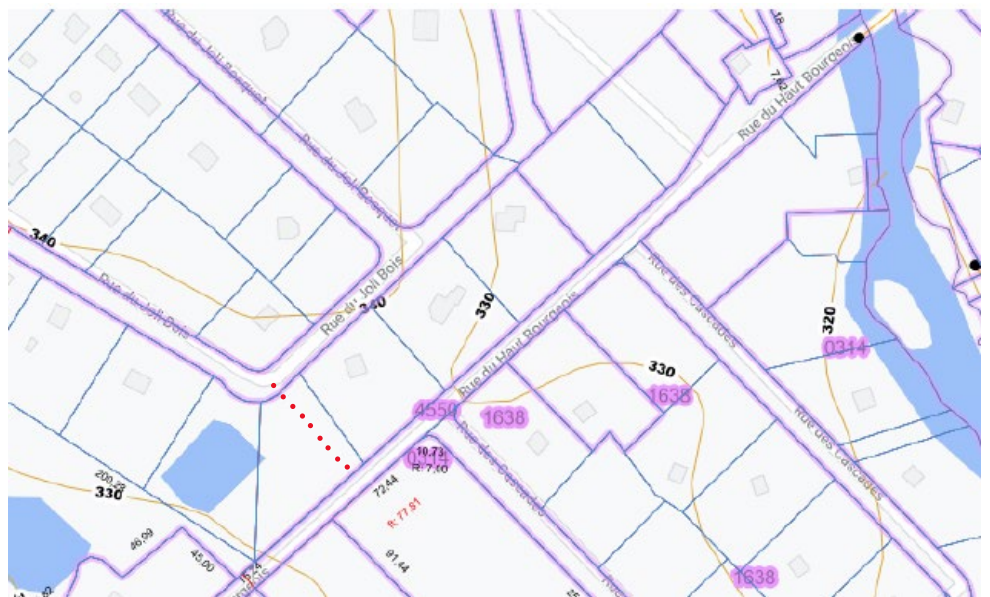
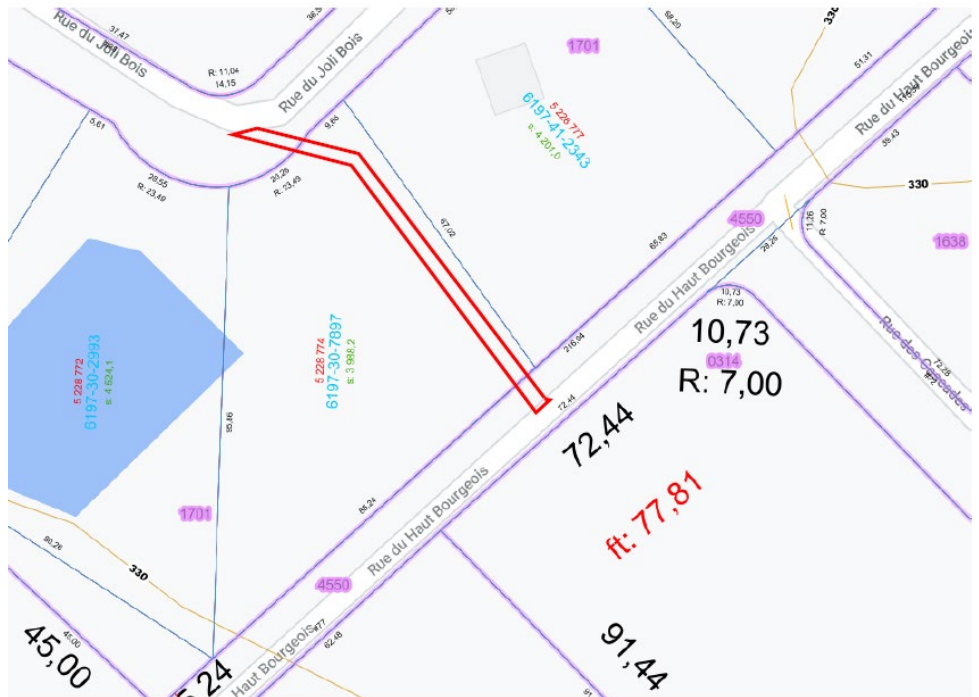
Monsieur Gilles Boucher  
Maire

---

Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

Règlement # 170-2022  
Annexe A

Localisation des travaux  
Sentier de liaison entre la rue du Haut-Bourgeois et la rue du Joli-Bois



# Adopté avant approbation PHV et MAMH

## Règlement # 170-2022 Annexe B

Estimé préliminaire des coûts  
Travaux de structure liaison entre la rue du Haut-Bourgeois et la rue du Joli-Bois

### Sentier piétonnier et cycliste entre les rues Joli-Bois et Haut-bourgeois

#### Règlement # 170-2022

Estimation des coûts	Total
<u>1) Arpentage légale</u>	2 500 \$
<u>2) Déboisement (15m x 70m)</u>	6 300 \$
<u>3) Drainage</u>	
- ponceaux (450mm de diamètre)	12 000 \$
- Fossés	3 750 \$
- Empierrement avec membrane(cal.: 50-100)	6 000 \$
<u>4) Structure de chaussée (Lr: 5m)</u>	
- Excavation du mort terrain (Ép.: 300 mm)	4 500 \$
- Excavation 1ère classe	7 500 \$
- Membrane géotextile	12 000 \$
- Sous-fondation MG56, (Ép.: 250 mm)	8 125 \$
- Fondation supérieure MG20 (Ép.: 250 mm)	6 875 \$
<u>5) Aménagement de sentier</u>	
- Bollards amovibles	6 000 \$
- Barrières frost (Lr: 1,25m)	6 000 \$
Sous-total avant imprévus	81 550 \$
Imprévus (10%)	8 155 \$
Sous-total avant honoraires	89 705 \$
6) Honoraires professionnels	
- Ingénierie	15 000 \$
- Laboratoire	2 000 \$
	17 000 \$
Sous-total avant taxes	106 705 \$
	TPS 5 335 \$
	TVQ 10 644 \$
Total	<b>122 684 \$</b>



Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)  
Directeur du Service des travaux publics

04-févr-22


# Adopté avant approbation PHV et MAMH

## RÈGLEMENT # 170-2022 Annexe C

Estimation détaillée de la dépense

### Sentier piétonnier et cycliste entre les rues Joli-Bois et Haut-bourgeois Règlement # 170-2022

Estimation des coûts	Total
<u>1) Arpentage légale</u>	2 500 \$
<u>2) Déboisement (15m x 70m)</u>	6 300 \$
<u>3) Drainage</u>	
- ponceaux (450mm de diamètre)	12 000 \$
- Fossés	3 750 \$
- Empierrement avec membrane (cal.: 50-100)	6 000 \$
<u>4) Structure de chaussée (Lr: 5m)</u>	
- Excavation du mort terrain (Ép.: 300 mm)	4 500 \$
- Excavation 1ère classe	7 500 \$
- Membrane géotextile	12 000 \$
- Sous-fondation MG56, (Ép.: 250 mm)	8 125 \$
- Fondation supérieure MG20 (Ép.: 250 mm)	6 875 \$
<u>5) Aménagement de sentier</u>	
- Bollards amovibles	6 000 \$
- Barrières frost (Lr: 1,25m)	6 000 \$
<b>Sous-total avant imprévus</b>	<b>81 550 \$</b>
Imprévus (10%)	8 155 \$
<b>Sous-total avant honoraires</b>	<b>89 705 \$</b>
6) Honoraires professionnels	
- Ingénierie	15 000 \$
- Laboratoire	2 000 \$
	17 000 \$
<b>Sous-total avant taxes</b>	<b>106 705 \$</b>
T.V.Q.(4.9875%)	5 322 \$
<b>TOTAL DES COÛTS</b>	<b>112 027 \$</b>
Intérêts temporaires	2 969 \$
Frais de financement	2 303 \$
<b>TOTAL DE LA DÉPENSE</b>	<b>117 300 \$</b>

  
Préparé par: Lise Lavigne  
Trésorière

2022-03-15